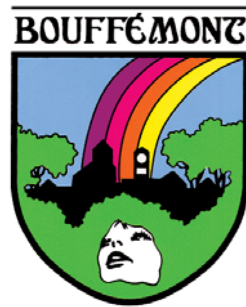


# Charte “Commune - Handicap”

Bouffémont



14 avril 2005

Entre

La Commune de Bouffémont

Et

Le Conseil Général,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

L'Association des Paralysés de France (APF),

Le Foyer d'hébergement pour personnes handicapées Louis Fiévet,

Le Logement Foyer EHPA AREFO “les Myosotis”  
accueillant des personnes âgées à autonomie maîtrisée (GIR 5 et 6),

Le Centre médical et pédagogique Jacques Arnaud,

Le Groupe HORUS

CODERANDO et La Galoche Bouffémontoise

Office National des Forêts

U.D.A.P.E.I.

Rotary d'Enghien / Montmorency



## Préambule

La charte "Commune - handicap" vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées, si possible, au sein d'un collectif.

Cette charte est adaptée à la ville de Bouffémont dans le but de montrer son engagement pour cette cause.

A travers une étude diagnostique précise, réalisée avec les partenaires locaux et institutionnels, la commune s'engage à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Cette volonté se traduit par la mise en place d'équipements et aménagements adaptés. Des actions de concertation et d'accompagnement des différents acteurs (commerces, associations, sociétés de transport...) seront engagées afin de soutenir toute initiative améliorant la circulation, l'accessibilité des différents lieux.

## La commune de Bouffémont s'engage à :

### 1 - Etablir un partenariat

Etablir un partenariat avec les associations réunies, dans la mesure du possible, dans un collectif ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département et les organismes en charge des personnes handicapées afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune.

### 2 - Sensibiliser la population

- Sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés.

### 3 - Mobilité et transport

#### A) Déplacements dans la commune

- Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

#### B) Transport individuel

- Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

#### C) Transport en commun

- Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.
- Favoriser le fonctionnement et le financement de transports spécialisés, entre autre avec le Conseil Général à travers l'ADIPH.

### 4 - Accessibilité des lieux publics

- Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant un public.
- Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins.

## 5 - Logement

- Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.
- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.
- Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.

## 6 - Emploi

- Veiller à l'embauche de personnel handicapé conformément à la loi du 10 Juillet 1987.
- Proposer à divers établissements spécialisés employant des personnes handicapées des marchés susceptibles d'être réalisés dans le cadre d'un partenariat.
- A travers la permanence emploi, diffuser les différents dispositifs d'insertion et d'emploi spécifique aux personnes handicapées (ex : EPSR).

## 7 - Enfance - Education

- Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderies.
- Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.
- Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.
- Veiller à ce que les enfants handicapés soient scolarisés dans de bonnes conditions.
- Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire en partenariat avec l'Education Nationale.

## 8 - Culture, sports, loisirs et vacances

- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salles de sports, piscines, plages...
- Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.
- Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.

## 9 - Vie à domicile

- Ouvrir les services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées, entre autre à travers l'AMAD.
- Rechercher les différents financements existants (subventions, aides).
- Encourager toute action bénévole des habitants en direction des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

## 10 - Vie sociale

- Faciliter l'accès à tous les services communaux mis à disposition des Bouffémontois : centre social, services sociaux, permanence emploi...
- Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent les personnes handicapées.

## 11 - Formation

- Sensibiliser les personnels communaux (travailleurs sociaux, aide à domicile, personnels de crèches...) aux différents types de handicap.